



Mars 2015

COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLNONES



Communauté de
Communes des
Olonnes

L'Énergie océane aux Sables d'Olonne

BILAN 2014

Le cadre de référence est le suivant : **la loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** associe les personnes handicapées à la vie dans la cité grâce à une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées à l'article 46.

Extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 46

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. »

En raison de ses compétences « Aménagement » et « Transports et du nombre d'habitants de l'agglomération, la Communauté de Communes des Olonnes a créé une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) pour les personnes à mobilité réduite par délibération du 20 juin 2008.

Selon les termes de la loi, la Commission est chargée de formuler les avis sur les décisions et les actions qui ont des implications en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de ce travail sur l'accessibilité, communes et communauté de communes travailleront en étroite collaboration dans la mesure où l'accessibilité touche des compétences tant communales qu'intercommunales.

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009

Cette loi indique que les commissions exercent leurs missions dans la limite des compétences de la commune ou de l'EPCI, sauf si certaines communes membres de l'établissement ont souhaité confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur le territoire des Olonnes, la répartition des compétences en matière d'accessibilité se fait comme suit :

- Transports collectifs (compétence communautaire)
 - Elaboration du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) : Communauté de Communes des Olonnes
 - Mise en œuvre des actions : Communauté de Communes des Olonnes

- Espaces publics – Voirie (compétence communale et communautaire)
 - Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : étude réalisée à l'échelle intercommunale (transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Olonnes)
 - Mise en œuvre des actions : Communes et Communauté de Communes des Olonnes

- Cadre bâti – ERP (compétence communale et communautaire)
 - Elaboration du Diagnostic accessibilité des ERP : étude réalisée à l'échelle intercommunale (transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Olonnes)
 - Mise en conformité des ERP : Communes et Communauté de Communes des Olonnes

Le bilan annuel de la commission intercommunale porte par conséquent sur les missions exercées dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes des Olonnes :

- Mise en accessibilité du réseau de transports urbains,
- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communautaires,
- Mise en accessibilité des ERP communautaires.

Partie I - BILAN DE L'EXISTANT ET PERSPECTIVES

TRANSPORTS	page 5
Schéma directeur d'accessibilité	page 5
Bilan de l'accessibilité	page 6
Actions programmées	page 7
Remarques	page 8
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	page 8
Suivi et validation du plan de mise en accessibilité.....	page 8
Bilan de l'accessibilité	page 10
Actions programmées	page 10
Remarques	page 10
CADRE BATI ET LOGEMENT	page 11
ERP communautaires et communaux	page 11
Les installations ouvertes au public	page 14
Logement	page 14

Partie II - METHODE ET MOYENS

Méthode et moyens	page 16
Composition de la CIA et proposition d'évolution.....	page 17

Partie III - ANNEXE

Composition de la commission intercommunale	page 18
---	---------

Lors de sa 1^{ère} réunion d'installation le 23 septembre 2008, la commission intercommunale d'accessibilité s'est prononcée favorablement sur ses missions :

- Etablir un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports publics urbains - Suivre les études d'élaboration du SDA du réseau de transport urbain (schéma directeur d'accessibilité), du PAVE (plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics) et du diagnostic accessibilité des ERP communaux et communautaires ;
- Traduire cet état des lieux dans un rapport annuel ;
- Formuler des avis de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant dans les domaines ci-dessus énoncés.

1. TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité des transports.

Obligations réglementaires, objectifs et échéances pour le transport collectif : article 45 de la loi 2005-102

- Réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport par l'autorité organisatrice des transports pour le 11 février 2008.
- Mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015.

Selon l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi que les décrets n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs et n° 2014-1323 du 5 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée :

- Obligation d'élaborer un Sd'AP pour tout réseau de transport urbain avant le 27 septembre 2015.

SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

Après avoir été validé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport public urbain a été approuvé par délibération communautaire du 18 septembre 2009.

Le SDA comprend :

- le diagnostic de l'état du réseau (points d'arrêt, véhicules, informations, billetterie) ;
- le programme d'actions de mise en accessibilité du réseau de transport public urbain.

Il est précisé que le schéma directeur d'accessibilité est complété par le schéma directeur d'accessibilité du Conseil Général.

Synthèse du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport public urbain :

1. Aménagement des arrêts :
 - Aménagements réalisés dans le cadre des interventions sur voirie des communes et de la communauté de communes ;
 - Option 2 : Refonte de la desserte et aménagements de mise aux normes des arrêts du nouveau réseau + Mise en place d'un transport à la demande pour la desserte scolaire des élèves à mobilité réduite.
2. Adaptation des véhicules : Livraison de 2 véhicules adaptés en 2009. Fourniture des équipements sur les véhicules existants et prises de commande de véhicules neufs intégrant les normes les plus récentes.
3. Adaptation de l'information : Mise à jour des plans du réseau, Refonte du site internet, Organisation et adaptation des points de vente.

L'étude de redéfinition du réseau de transports urbains menée en 2011-2012 par la Communauté de Communes des Olonnes a permis d'aboutir à la mise en service du nouveau réseau de transport OLEANE lancé le 8 juillet 2013.

L'option 2 a par conséquent été engagée par la Communauté de Communes au printemps 2013. Elle consiste :

- en la mise en accessibilité des arrêts des lignes régulières du nouveau réseau OLEANE (lignes 1 à 7), entre 2013 et début 2015,
- ainsi qu'en la mise en place d'un transport à la demande, dit TPMR, pour la desserte des personnes à mobilité réduite sur les lignes mixtes (scolaires + Transport A la Demande – TAD : lignes 8, 9 et 10).

RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN

La Communauté de Communes des Olonnes est l'autorité organisatrice des transports collectifs. Ce service est délégué à la Compagnie de Transport des Olonnes (CTO), société filiale d'HERVOUET TOURISME SABLAIS (Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018).

Le réseau urbain de transports urbains OLEANE compte 105 km de lignes régulières et TAD et 24 km de lignes estivales, et est constitué de :

- 7 lignes de bus régulières ;
- 3 lignes mixtes (TAD et scolaires) ;
- 3 navettes estivales

qui desservent le territoire des communes du Château d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne.

Les lignes mixtes du réseau, sur 30 km, fonctionnent de manière régulière aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires et en TAD le reste de la journée.

BILAN DE L'ETAT D'ACCESSIBILITE AU 31 DECEMBRE 2014

1. ACCESSIBILITE DES VEHICULES

Le parc est constitué de 19 bus :

- 10 véhicules totalement accessibles dès juillet 2013 : 5 GX 127 fabriqués par Heuliez et 5 City 77 fabriqués par Mercedes ;

- 3 véhicules partiellement accessibles déjà présents sur le réseau (Rampe PMR) ;
- 6 véhicules non accessibles qui seront remplacés courant 2015 par des Minibus accessibles.

Au 31 décembre 2014, 68 % des véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (13 sur 19). L'accessibilité des véhicules comprend :

- l'alerte visuelle et sonore à l'intérieur ;
- des girouettes frontales, latérales et arrière (l'utilisation de diodes électroluminescentes améliorant la visibilité) ;
- agenouillement pour les midibus et City 77 ;
- un plancher surbaissé ;
- une rampe électrique ;
- un emplacement fauteuil roulant.

2. ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS

Le réseau comptabilise 148 arrêts de bus (hors arrêts estivaux) représentant 276 quais (1 ou 2 quais par arrêt) dont 24 arrêts desservant exclusivement les lignes mixtes 8, 9 et 10 (représentant 45 quais). A ce réseau, il convient d'ajouter 24 arrêts purement estivaux.

En 2014, 14 arrêts ont été rendus accessibles :

Nom des arrêts	Nombre de quai bus par arrêt	n° des lignes desservies
CASINO DES PINS	1	2, 7
CASTELNEAU	2	2
DARIELLES	2	2
DUGUAY TROUIN	2	2
GARE SNCF	2	1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10
JULES VERNE	2	2
LA MARNE	1	6
LA MINOTERIE	2	7
LES CORDELIERS	2	1
LES FOSSES ROUGES	2	2
METAIRIE	2	2
NINA D'ASTY	2	2
POISSONNERIE	1	1
PORTES DU SOLEIL	2	6

Au 31 décembre 2014, 68 % des arrêts de bus des 7 lignes régulières (soit 146 quais) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Situation de l'accessibilité sur les lignes régulières au 31 décembre 2014 :

N° Ligne	Nbre arrêts	Nbre total de quais	Nbre de quais accessibles fin 2014	% Accessible fin 2014	Nbre de quais prévus dans travaux des communes*	Nbre de cas d'impossibilité technique (dérogation)	Autres Pas à réaliser	A rendre accessible
1	21	35	19	55 %	14	1	-	1
2	32	59	48	80 %	3	3	-	5
3	21	34	26	75 %	4	-	-	4
4	12	23	13	56 %	-	-	2	8
5	24	46	20	45 %	7	-	-	19
6	24	46	31	65 %	4	3	7	1
7	26	46	37	80 %	9	-	-	-

Situation de la mise en accessibilité des quais bus* par maître d'ouvrage :

	CCO	LCO	OSM	LSDO
Accessibles	124	9	7	5
A rendre accessible	40	5	20	6

*Ces quais seront rendus accessibles dans le cadre des travaux de voirie programmés à court/moyen terme par les communes (ex. Avenue François Mitterrand sur Olonne ou Rue des Plesses au Château d'Olonne).

Un service spécifique de transport à la demande est mis en place pour les personnes à mobilité réduite sur les 3 lignes mixtes (TAD+scolaires) et sur les arrêts encore non accessibles des 7 lignes régulières. Il est précisé que les arrêts Chirons et Piscine seront rendus accessibles dans la mesure où ils desservent des ERP.

Enfin, les arrêts situés hors agglomération (La Rénaie 1, l'Aubraie 2) ne sont pas rendus accessibles ainsi que les arrêts des navettes estivales du fait de leur fonctionnement limité à la période estivale.

3. ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION

Concernant l'information aux voyageurs, les modes de diffusion devant être rendus accessibles :

- le plan et horaires des bus
- le site internet
- l'agence commerciale
- les points de vente

Mise en accessibilité de l'information aux usagers réalisée en 2014 :

- Amélioration de la lisibilité du plan général du réseau (fond de plan plus clair, identification des rues, couleurs contrastées).

Enfin, 53% des points de vente sont accessibles au 31 décembre 2014 (12 sur 18). Vigilance dans le choix des dépositaires pour privilégier autant que possible des commerces accessibles.

Actions programmées en 2015

- Travaux de mise en accessibilité des arrêts restants du réseau de transports urbains non pris en compte dans les futurs travaux de voirie des communes et non classés en impossibilité technique.
- Elaboration du Sd'AP qui vaudra révision du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transports urbains.
- Les demandes de dérogation pour impossibilité technique avérée seront comprises dans le cadre du Sd'AP. Les arrêts suivants sont concernés : Les Peuples (1), La Chauvetière (2), Passeur (1), Présidents (1), Schwabach (2). Cela représente 2,5 % du total des arrêts.
- En dehors des cas d'impossibilité technique, certains arrêts ne seront pas rendus accessibles pour les raisons suivantes : Sous-préfecture (2) car suppression de l'arrêt à terme lors du déplacement de la sous-préfecture ; La Rénaie (1) et l'Aubraie (2) car situés hors agglomération.
- Mise en accessibilité de l'ensemble du matériel roulant courant 2015.
- Poursuite de la mise en accessibilité de l'information aux usagers dans le cadre de la délégation de service public (affichage aux arrêts de bus...).

- Mise en place d'une formation à la relation commerciale : le 1^{er} aspect traité sera la problématique de la prise en charge des PMR. Cette formation sera dispensée aux personnels roulants, d'exploitation et d'accueil à l'agence commerciale.

Sd'AP : Informations générales

Le Sd'AP est un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions (délai déterminé de 3 ans pour les transports urbains) ainsi que le financement correspondant.

Il complète et actualise le Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport s'il existe. Comme lui, il est élaboré par l'autorité organisatrice de transport.

2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Obligations réglementaires, objectifs et échéances pour la voirie et les espaces publics : article 46 de la loi 2005-102 et décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 :

- *Appliquer les règles d'accessibilité pour tout nouvel aménagement depuis le 1^{er} juillet 2007.*
- *Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 23 décembre 2009.*
- *Améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.*

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics communautaires

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté de Communes des Olonnes a engagé l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Olonnes et modifier ses statuts en conséquence par délibération du 19 septembre 2008.

En tant que gestionnaire de voirie, les communes et la communauté de communes seront ensuite compétentes pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de leur voirie respective.

L'étude globale, menée à l'échelle communautaire, a abouti à l'élaboration de quatre PAVE :

- un PAVE communautaire concernant les voiries et espaces publics communautaires ;
- trois PAVE communaux concernant les voiries et espaces publics communaux, un plan par commune.

Chaque PAVE comprend :

- le référentiel « Accessibilité ;
- le relevé terrain et le diagnostic de l'état d'accessibilité des voiries et espaces publics ;
- le programme d'actions de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (préconisations, chiffrage et programmation).

Le PAVE de la Communauté de Communes des Olonnes a été approuvé par délibération communautaire du 24 septembre 2010. La délibération fixe la périodicité de révision à 6 ans.

Dans le cadre de l'étude, une expertise a été réalisée sur les 15 kilomètres de voiries communautaires avec l'élaboration d'un plan d'action et une programmation :

- 6,5 km pour le chemin de ceinture,
- 6,3 km pour le bd du Vendée Globe,
- 2,2 km pour le chemin de Chaintrelongue.

Il est précisé que tous les handicaps sont pris en compte et également les différents modes de déplacement (fauteuil roulant, déambulateur...).

Programmation des travaux :

Mises aux normes légères en 2010 – Réalisé.

Mise aux normes et effacements de réseaux du Chemin de Ceinture : rues Charcot, Laënnec, Schweitzer – De 2011 à 2013 – Réalisé.

Réalisations des travaux pour la mise en accessibilité complète des voiries communautaires depuis 2011, notamment sur le boulevard du Vendée Globe – En partie réalisé. Il reste à traiter le revêtement du cheminement piéton.

Bilan de l'état d'accessibilité des voiries communautaires au 31 décembre 2014

Travaux de mise en accessibilité sur la voirie communautaire réalisés en 2014 :

Travaux réalisés en 2014
Mise en accessibilité de cheminements piétons sur le boulevard du Vendée globe et à l'entrée de la zone d'activités Actilonne.

Au 31 décembre 2014, 43 % des trottoirs, 100 % des traversées piétonnes sont accessibles et l'intégralité des obstacles ont été traités.

Il n'existe pour le moment pas de dispositifs d'annonces vocales aux feux tricolores piétons.

Actions programmées en 2015

Révision du PAVE de la CCO.

La poursuite de la mise en accessibilité (Bd du Vendée Globe) est reportée ultérieurement et le traitement de chemin de Chaintrelongue sera intégré à l'aménagement de la zone de la Vannerie.

3. CADRE BATI ET LOGEMENT

ERP COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Selon l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant.

Obligations réglementaires, objectifs et échéances pour les ERP publics : article 45 de la loi 2005-102 :

Elaboration du diagnostic accessibilité des ERP avant le 1er janvier 2010 pour les ERP de 1ère et 2ème catégories et avant le 1er janvier 2011 pour les ERP de 3ème et 4ème catégories (arrêté du 1er août 2006 et décret n°2009-500 du 30 avril 2009).

Rendre accessible ces ERP pour le 1er janvier 2015 (arrêté du 21 mars 2007).

Pour les ERP privés de 1ère à 5ème catégorie : recenser ces ERP, suivre l'état d'avancement des diagnostics obligatoires et vérifier la mise en accessibilité pour le 1er janvier 2015.

Selon l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi que le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- *Obligation d'élaborer un Ad'AP pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014, et ce avant le 27 septembre 2015.*
- *Obligation de transmettre une attestation d'accessibilité pour tout ERP accessible au 31 décembre 2014.*
- *Obligation de déposer un Ad'AP au contenu et à la procédure spécifiques pour tout ERP non accessible au 31 décembre 2014 mais qui le sera au 27 septembre 2015.*

La Communauté de Communes est propriétaire de 19 Etablissements Recevant du Public (ERP) comprenant :

Bâtiments administratifs	Siège communautaire (5 ^{ème} catégorie) Déchetterie (5 ^{ème} catégorie) Centre de dédouanement (5 ^{ème} catégorie) Brigade des douanes (5 ^{ème} catégorie) Fourrière automobile (5 ^{ème} catégorie) Fourrière animale (5 ^{ème} catégorie)
Bâtiments économiques	Pépinière d'entreprises (5 ^{ème} catégorie)
Bâtiments sportifs	Gymnase des Chirons (5 ^{ème} catégorie) Halle de sports des Chirons (5 ^{ème} catégorie) Piscine des Chirons (4 ^{ème} catégorie) Vestiaire de foot des Chirons (5 ^{ème} catégorie) Vestiaires de rugby de la Guérinière (5 ^{ème} catégorie)
Bâtiments culturels, animation et social	Conservatoire de musique (3 ^{ème} catégorie) Centre animation jeunesse (5 ^{ème} catégorie) OlonnEspace (partie Maison des associations + Syndicats) (3 ^{ème} catégorie)
Bâtiments petite enfance	Multi-accueil L'Île aux Enfants comprenant 3 ERP : - Les Moussaillons (5 ^{ème} catégorie) - Les Mini-Mousses (5 ^{ème} catégorie) - Les Baigneurs (5 ^{ème} catégorie) Crèche associative des Petits Lutins (5 ^{ème} catégorie)

Conformément aux dispositions réglementaires, les mises aux normes d'accessibilité sont effectuées systématiquement lors de réhabilitation sur les bâtis existants et prises en compte dans toutes nouvelles constructions.

Diagnostic Accessibilité des ERP

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Communauté de Communes des Olonnes a engagé l'élaboration du Diagnostic Accessibilité du cadre bâti des trois communes (Château d'Olonne, Les Sables d'Olonne et Olonne-sur-Mer) et de la Communauté de Communes des Olonnes par délibération du 19 septembre 2008.

Le diagnostic a été réalisé sur les 180 ERP communautaires et communaux de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie. Les 9 ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ont été diagnostiqués fin 2009 tandis que les 171 ERP restants ont été diagnostiqués en 2010.

L'étude globale, menée à l'échelle communautaire, a finalement abouti à l'élaboration de quatre diagnostics Accessibilité :

- un diagnostic communautaire concernant les ERP communautaires ;
- trois diagnostics communaux concernant les ERP communaux, un diagnostic par commune.

Chaque Diagnostic accessibilité comprend :

- le relevé terrain et le diagnostic de l'état d'accessibilité des ERP ;
- le référentiel « Accessibilité » ;
- les fiches techniques par ERP dont des préconisations techniques et une estimation chiffrée.

Le Diagnostic Accessibilité de la Communauté de Communes des Olonnes a été approuvé par délibération communautaire du 22 décembre 2011.

La réalisation des travaux de mise en accessibilité sont ensuite menés par le propriétaire de l'ERP concerné.

Diagnostic accessibilité des ERP communautaires

Le diagnostic Accessibilité des ERP communautaires fixe le niveau d'accessibilité du patrimoine bâti de la Communauté de Communes des Olonnes avec les descriptions des non conformités, des préconisations techniques et une estimation financière des travaux de mise en accessibilité pour chaque bâtiment (au nombre de 16 en 2011).

Bilan de l'état d'accessibilité des bâtiments communautaires fin 2014

Au 31 décembre 2014, 9 bâtiments sont accessibles :

- Piscine des Chirons,
- Vestiaires foot des Chirons,
- Déchetterie des Fontaines,
- Conservatoire de musique,
- Centre de dédouanement,
- Brigade des douanes,
- Olonnespace,
- Siège administratif de la Communauté de Communes, 3 avenue Carnot aux Sables,
- Fourrière animale.

Divers travaux ont été réalisés en 2014 :

ERP	Travaux
Centre de dédouanement	Installation des bandes de vigilances sur l'ensemble des éléments vitrés. Peinture des portes afin de contraster les accès avec la teinte des murs. Installation de lave-mains munis de robinetterie réglementaire. Pose de pictogrammes et de barres de tirage afin de faciliter l'accès aux sanitaires.
Brigade des douanes	Installation des bandes de vigilances sur l'ensemble des éléments vitrés. Peinture des portes afin de contraster les accès avec la teinte des murs. Remplacement des robinets par une robinetterie préhensible par les PMR. Pose de pictogrammes et de barres de tirage afin de faciliter l'accès aux sanitaires.
Pépinière	Mise aux normes de l'ascenseur existant.

d'entreprises	Signalétique du bâtiment (chemin podotactile).
Halle des sports	Refaire le marquage au sol d'une place de stationnement. Signalétique générale du bâtiment (chemin podotactile). Mise en place d'une signalétique au droit des sanitaires accessibles (x2).
Vestiaires rugby la Guérinière	Signalétique du bâtiment (chemin podotactile).
Multi-accueil Les Baigneurs	Signalétique du bâtiment (chemin podotactile).

Actions programmées en 2015

ERP	Travaux
Pépinière d'entreprises	Mise en œuvre de 8 blocs portes accessibles (1 bureau, sanitaires). Aménagement complet d'une cabine WC accessibles, changement de la porte, éclairage, finitions (les 2 sanitaires sont à faire). Signalétique du bâtiment (identifications, balises, répertoires).
Halle des sports	Finaliser la signalétique du bâtiment.
Multi-accueil Les Baigneurs	Mise en place de 3 blocs portes accessibles. Signalétique générale du bâtiment (identifications, balises, répertoires). Mise en place ou remplacement d'un ferme porte pour les WC. Déplacement ou enlèvement de mobilier dans le hall d'accueil, dans le bureau du RAM, dans les couloirs devant le réfectoire, dans le bureau de la direction, dans 1 couloir près des WC, dans le bureau d'accueil (le local d'accueil sera refait) pour permettre le cheminement.
Bâtiments « enfance » Les Moussaillons, Les Mini-Mousses et Les Petits Lutins	Activité transférée dans un bâtiment neuf et accessible en avril 2015, le multi-accueil Ile Vertime aux Sables d'Olonne.

Bâtiments inscrits dans l'Ad'AP spécifique car mise en accessibilité entre le 1^{er} janvier et le 27 septembre 2015

- Multi-accueil « Ile Vertime » (construction en 2014-2015)
- Centre aquatique (construction entre 2013 et 2015)

Bâtiments inscrits dans l'Ad'AP car mise en accessibilité après le 27 septembre 2015

- Pépinière d'entreprises
- Multi-accueil « Les baigneurs »
- Halle des sports des Chirons
- Gymnase des Chirons
- Vestiaires rugby de La Guérinière
- Centre Animation Jeunesse
- Siège administratif de la CCO, 2bis avenue Carnot aux Sables
- Centre de formation des métiers de la mer
- Fourrière automobile

AUTRES

La Communauté de Communes des Olonnes a en charge la création, la gestion et l'entretien des points d'apports volontaires de déchets.

Au 31 décembre 2014, les 31 points d'apports volontaires enterrés, représentant 87 bacs enterrés, sont accessibles aux PMR.

LOGEMENT

La commission intercommunale d'accessibilité organise le recensement de l'offre de logements accessibles.

Obligations réglementaires : les bâtiments d'habitations collectifs ou maisons individuelles construites pour être louées doivent être accessibles à tous.

Propositions d'actions à engager :

- *recenser les logements existants déjà adaptés (bailleurs sociaux, privés...),*
- *vérifier la présence et la validité de l'attestation obligatoire en fin de travaux pour les constructions dont le permis de construire a été déposé depuis le 1^{er} janvier 2007.*

EPCI de plus de 30 000 habitants, la Communauté de Communes des Olonnes a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 février 2014. Il se compose d'un diagnostic et d'un programme d'actions.

Ce programme définit les objectifs et principes de la politique intercommunale de l'habitat et les moyens à mettre en œuvre pour :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes handicapées.

Le diagnostic du PLH a tout d'abord fait ressortir les constats suivants :

- Vieillesse de la population et nécessité d'aider au maintien à domicile ;
- Nécessité de rendre les logements accessibles, en application de la loi de 2005.

L'ensemble des enjeux et problématiques trouvent des réponses dans quatre grands thèmes d'orientations dont l'orientation 1 « L'amélioration de l'habitat, dans ses volets autonomie et accessibilité, et les économies d'énergie » :

- Prendre en compte l'accessibilité des logements pour mieux gérer le vieillissement et le handicap : promouvoir les actions existantes d'aide à l'amélioration/adaptation de l'habitat (ANAH) et développer le conseil à la population dans ce domaine.
- Améliorer la performance énergétique des logements.

A ce titre, le programme local de l'habitat comprend les actions suivantes :

- Action n°1 : aides financières + conventions « Habiter Mieux » pour les propriétaires occupants et les bailleurs privés (aides à l'adaptation du logement et au maintien à domicile – sous maîtrise d'ouvrage communale).
- Action n°3 : veille et suivi des logements des populations spécifiques dont les personnes âgées.

Actions réalisées en 2014

Définition de la méthode de recensement des logements accessibles sur le territoire de la CCO : définition d'une méthodologie de travail en lien avec les services urbanismes des communes de la CCO.

- Porteur de projet : construction commune entre la CCO et les communes qui la composent.
- Périmètre du projet : dans un premier temps, le recensement vise les logements neufs publics et privés. Les logements privés construits par un particulier pour son usage personnel ne sont pas pris en compte dans cette étude. Une seconde étape consiste à se pencher sur le parc public existant. Le parc privé existant ne sera, pour le moment, pas traité.
- Méthodologie :
 - o Logements neufs privés et publics (si son PC a été délivré après le 1er janvier 2007) : recueil des attestations certifiant de leur accessibilité auprès des communes. Recensement par le moyen d'un décompte des attestations actualisé annuellement.
 - o Logements publics existants : Les logements « existants », non soumis à la loi de 2005, ne sont pas considérés comme accessibles. Ils peuvent cependant avoir été adaptés. Les critères utilisés pour les logements neufs et existants ne peuvent pas être identiques. Il est donc nécessaire de définir des critères communs avec les bailleurs sociaux afin de caractériser un logement comme étant accessible et dans quelle mesure. Une classification des types de handicap et des critères d'accessibilité des logements peuvent être mis en place. Les logements dont on connaît l'inadaptabilité peuvent être recensés comme étant inaccessibles. Dans la mesure du possible, il est important de ne pas prendre en compte seulement le logement, mais aussi les espaces communs (halle d'immeuble, voiries...) ainsi que l'habitat dans lequel est implanté le logement (quartier, proches commerces, transports de proximité...).

Actions programmées en 2015

Poursuite de la mise en accessibilité des ERP.

Elaboration des attestations pour les ERP accessibles au 31 décembre 2015.

Elaboration de l'Ad'AP spécifique pour les ERP qui seront rendus accessibles entre le 1^{er} janvier et le 27 septembre 2015.

Elaboration de l'Ad'AP pour les ERP qui seront rendus accessibles après le 27 septembre 2015.

Organisation du recensement des logements existants :

- Poursuite du travail en lien avec les services urbanismes des communes de la CCO afin de collecter les données sur les logements neufs publics et privés.
- Prise de contact avec les bailleurs sociaux afin d'échanger sur leur prise en compte de cette problématique et essayer de voir dans quelle mesure le recensement des logements publics existants accessibles peut être fait.

Ad'AP : Informations générales

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La méthode

L'animation de la démarche de concertation repose sur :

- une instance plénière : la commission intercommunale d'accessibilité en articulation avec les communes
 - Composition : cf. annexe 1.
 - Fréquence des réunions de la commission d'une à deux réunions/an.
- des correspondances et des échanges avec les associations de personnes handicapées, de personnes à mobilité réduite, d'usagers.

Les moyens

- Moyens humains

Les services techniques de la Communauté de Communes des Olonnes sont chargés de mener l'animation et la coordination des actions liées à l'accessibilité (directeur générale des Services Techniques, responsable du service Aménagement, responsable des ateliers communautaires). Le responsable SIG complète l'équipe pour l'intégration des données dans le système cartographique de la communauté de communes.

Cette équipe, travaillant avec l'ensemble des services techniques communaux, assure l'animation de la démarche partenariale et le suivi des actions.

- Moyens financiers mobilisés en 2014

		Année 2014
Transports publics	Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus	366 752 € HT
Bâtiments	Travaux de mise en accessibilité des ERP CCO	13 970 € HT

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE

L'arrêté communautaire du 10 avril 2015 désigne les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité : 26 membres répartis dans deux collèges, un collège « élus » et un collège « associations – usagers – experts ».

Dans le cadre d'une plus grande concertation, d'autres personnes sont également conviées aux différentes réunions de la commission intercommunale d'accessibilité, sans qu'elles entrent dans la composition de la commission :

- Monsieur Daniel CROSNIER, Président de la Fédération des Associations de Commerçants des Sables d'Olonne ;
- Monsieur François BERGNIARD, également représentant local de l'APF ;
- Monsieur Claude BOURDIN.



Le

Yannick MOREAU

Président de la
Communauté de Communes des Olonnes

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (arrêté du 10 avril 2015)

Collège « élus » :

- Président de la Communauté de Communes des Olonnes, Député-Maire d'Olonne-sur-Mer ;
- Maire du Château d'Olonne ;
- Maire des Sables d'Olonne ;
- Vice-président de la Communauté de Communes des Olonnes en charge des Travaux, Transports et Accessibilité ;
- Vice-président de la Communauté de Communes des Olonnes en charge de l'Urbanisme Environnement et Aménagement ;
- Vice-président de la Communauté de Communes des Olonnes en charge des Finances et du Personnel ;
- Elu d'Olonne-sur-Mer délégué à l'urbanisme ;
- Elu de Château d'Olonne délégué à l'urbanisme ;
- Elu des Sables d'Olonne délégué à l'urbanisme ;
- Elu(s) d'Olonne-sur-Mer délégué(s) à la voirie et aux bâtiments ;
- Elu(s) de Château d'Olonne délégué(s) à la voirie et aux bâtiments ;
- Elu(s) des Sables d'Olonne délégué(s) à la voirie et aux bâtiments.

Collège « associations – usagers – experts » :

- Représentant du Conseil de Développement des Olonnes ;
- Directeur de la structure déléguataire du Transports Publics Urbains ou un de ses représentants ;
- Directeur de la DDTM ou un de ses représentants ;
- Directeur du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Littoral ou un de ses représentants ;
- Directeur de l'IME (Institut Médico-Educatif) La Guérinière ou un de ses représentants ;
- Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou un de ses représentants ;
- Un des représentants du SESSAD (Services d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) du Val d'Yon ;
- Un des représentants de l'ADAPEI (Association Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée) de Vendée ;
- Un des représentants de l'APF (Association des Paralysés de France) ;
- Un des représentants de l'AUT (Association des Usagers des Transports) de Vendée.
- Un des représentants de l'ADAPEDA (Association Départementale Amis Parents Enfants Déficients Auditifs) de Vendée ;
- Un des représentants de l'Association Valentin Haüy ;
- Un des représentants de la FNATH (association des accidentés de la vie) – Groupement de la Vendée ;
- Un des représentants d'ARIA (Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement) de Vendée.